

Industries du Cartonnage Formulaire d'éligibilité - Fonds Haut Degré de Solidarité (HDS) Dispositif Prévention – Activités sportives

**Le dépôt d'un formulaire par bénéficiaire ne vaut pas acceptation immédiate
de la demande d'aide au titre du dispositif.**

COMMENT BÉNÉFICIER DU REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PRÉVENTION- ACTIVITÉS SPORTIVES ?

Afin de bénéficier d'une aide de 120 € au titre du dispositif « Prévention-Activités sportives », vous devez répondre aux critères d'attribution suivants :

- Etre salarié couvert par le régime conventionnel frais de santé de la CCN Industries du Cartonnage ou ancien salarié bénéficiant d'un maintien des garanties frais de santé dudit régime au titre de l'article L.911-8.
- Disposer d'un revenu fiscal de référence annuel inférieur à 20 500€ par part fiscale

Nous attirons votre attention que le bénéfice de la participation financière pour la pratique d'une activité sportive est soumis à des conditions de ressources.

Remplir le formulaire d'éligibilité (ci-après) et le retourner, accompagné des justificatifs demandés à l'adresse suivante :

Apgis Solidarité
12 rue Massue
94684 Vincennes cedex

ou par mail :

hds@apgis.com

Si votre demande d'aide contient des **données de santé**, vous devez adresser votre demande **sous pli confidentiel** à **Apgis Solidarité** à l'adresse suivante :

Apgis Solidarité
A l'attention du Médecin conseil
12 rue Massue
94684 Vincennes cedex

Si vous remplissez les critères d'éligibilité, vous recevrez par courrier ou par mail un **numéro de dossier** à conserver pour effectuer votre demande de remboursement correspondant.

Le bénéficiaire du Dispositif Prévention-Activités sportives doit transmettre **les justificatifs des dépenses engagées précisant la nature de la dépense, la date et le lieu de la prestation et le montant payé en nous indiquant le numéro de dossier communiqué**. Les justificatifs doivent être transmis dans un délai maximum de 12 mois après la date de réalisation de la prestation.

Le paiement des prestations engagées sera effectué par **virement sur le compte bancaire du bénéficiaire**.

En cas de refus, vous recevrez un courrier ou mail d'information vous notifiant de la décision.

Pour toute information, vous pouvez nous contacter au **01.49.57.45.30** ou par mail à l'adresse suivante : **hds@apgis.com**.

MERCI DE COMPLETER CE FORMULAIRE EN MAJUSCULE. TOUT FORMULAIRE PARTIELLEMENT REMPLI RETARDERA LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE D'OUVERTURE DE DROITS AU FONDS HAUT DEGRE DE SOLIDARITE.

Remarque : En cas de concubinage, l'addition respective du revenu net imposable et du nombre de parts fiscales relevés sur l'avis d'impôt sur le revenu de chaque membre composant le couple marital est à comparer avec les éléments ci-dessus.

Les nombres de parts fiscales indiqués dans le tableau ci-dessus sont conformes à la réglementation fiscale relative au calcul du nombre de parts.

RECAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE :

- Le bulletin de paie ou l'attestation employeur ou le certificat d'affiliation au régime de santé précisant le nom de l'employeur.
- La/les facture(s) acquittée(s) de l'/des abonnement(s) auprès d'un/des établissement(s) d'activités sportives ou physiques, d'une/des association(s) sportive(s) ou de séances de coaching auprès d'un professionnel titulaire d'un diplôme dans le domaine de l'activité physique adaptée délivré selon les règles fixées à l'article L. 613-1 du code de l'éducation. La/les facture(s) acquittée(s) libellée(s) au nom et prénom du bénéficiaire doit/doivent être établie(s) dans l'année civile en cours au moment de la demande du Dispositif Prévention-Activités sportives.
- La/les copie(s) intégrale(s) de l'avis d'impôt N-1 avec les revenus N-2 du foyer fiscal du bénéficiaire (En cas de vie maritale fournir les avis d'impôt sur le revenu de chacun des membres composant le couple marital du foyer).
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- La présente déclaration signée et datée et précédée de la mention « lu et approuvé ».

Il est de votre responsabilité de garder tous les justificatifs originaux lorsque vous nous envoyez des copies

4. PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES À L'ÉGARD DU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Finalité des traitements de données

L'ensemble des traitements de données est nécessaire à l'étude, l'exécution et la gestion de la demande du bénéficiaire au titre du dispositif Prévention-Activités sportives.

En conséquence, sauf mention particulière, le recueil des données du bénéficiaire présente un caractère obligatoire au titre de l'exécution de cette demande.

L'enregistrement des appels téléphoniques a pour finalité l'amélioration du service proposé et la formation du personnel.

Destinataires des données à caractère personnel

Les données du bénéficiaire sont destinées à l'APGIS, responsable des traitements qui met en œuvre des dispositifs permettant d'en préserver la confidentialité. Ces données ne seront jamais utilisées à des fins de prospection ou d'inscription à des listes de diffusion, ni vendues à des tiers à des fins de démarchage.

Elles peuvent être transmises, dans la limite de leurs attributions respectives et suivant les finalités aux personnels de l'Institution ainsi que le cas échéant, aux partenaires et sous-traitants.

Durée de conservation des données personnelles

Les données à caractère personnel du Participant sont conservées selon des durées variables en fonction des finalités susvisées. En tout état de cause, ces durées de conservation respectent les obligations légales de l'Institution ainsi que les délais de prescription légale applicables.

Les droits du bénéficiaire

Le bénéficiaire dispose d'un droit de demander l'accès à ces données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, et de décider du sort de ces données post-mortem. Il dispose également d'un droit de s'opposer au traitement pour motifs légitimes, de limiter le traitement dont ils font l'objet et d'un droit à la

portabilité des données à caractère personnel dans les limites fixées par la loi. Il dispose enfin de la possibilité de s'opposer, à tout moment et sans frais, à la prospection commerciale.

Il peut à tout moment s'opposer à l'enregistrement des échanges téléphoniques avec l'Institution en informant l'Institution au début de l'appel téléphonique.

Le bénéficiaire peut exercer l'ensemble de leurs droits, en justifiant de leur identité, en contactant le délégué à la protection des données de l'APGIS à l'adresse suivante :

⇒ Par mail : dpo@apgis.com

ou

⇒ Par courrier à :
APGIS – cellule Protection des données personnelles
12 rue Massue - 94684 Vincennes Cedex.

L'APGIS dispose d'un délai d'un mois pour répondre. En cas de demande complexe ou d'un nombre important de demandes, ce délai pourra être porté à deux mois.

Il peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Il peut s'inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, l'Institution ne procédera à aucun démarchage téléphonique, sauf si le bénéficiaire nous a communiqué son numéro de téléphone afin d'être recontacté ou si le Participant est titulaire auprès de l'Institution d'un contrat en vigueur.

Nous attestons sur l'honneur que cette demande d'éligibilité ne contient pas d'information fausse, trompeuse ou incomplète. Nous comprenons que si cette demande s'avère être en partie ou totalement frauduleuse nous serons passibles de poursuites.

**Date et Signature du bénéficiaire précédées
de la mention « Lu et Approuvé »**